

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil Municipal en date du 23 mars 2022

Sous la présidence de Mme GALLIATH Marie-Natacha, 1^{ère} adjointe au Maire,

Etaient présents:

Mesdames et Messieurs les Conseillers, HILTENBRAND Elisabeth, FLORENTZ Thierry, KUHKE Nicolas, LESMANN Philippe, RIFF Eric, BOUTEMY Timothée, et WALCH Arnaud.

Absents excusés : VIOLINI Raphaël (procuration à M.WALCH Arnaud), HECKMANN Fiona (procuration à Mme GALLIATH Marie-Natacha), FURSTENBERGER Alain (procuration à M. FLORENTZ Thierry).

ORDRE DU JOUR

- 1 Approbation des PV du 08/12/2021 et du 16/03/2022
- 2 Désignation du secrétaire de séance
- 3 Affectation des résultats 2021
- 4 Subventions exercice 2022
- 5 Budget primitif exercice 2022
- 6 Taux des trois taxes exercice 2022
- 7 Divers

I) APPROBATION DES PV DU 8 DECEMBRE 2021 ET DU 16 MARS 2022

Les PV du 8 décembre 2021 et du 16 mars 2022 sont validés à l'unanimité.

Adopté.

II DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Lucile DURAND, secrétaire de mairie est désignée à l'unanimité comme secrétaire de séance.

III AFFECTATION DES RESULTATS 2021

Lors de la précédente séance du 16 mars 2022, le Conseil Municipal, a constaté et validé les résultats des compte administratif et compte de gestion de l'exercice 2021 et constaté que ces documents présentent les résultats suivants :

INVESTISSEMENT	16 784,63 €
FONCTIONNEMENT	79 560,01 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement),

Il est proposé au conseil d'affecter le résultat comme suit :

Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (c/002)	79 560,01 €

Après délibérations, le conseil municipal valide à l'unanimité l'affectation des résultats présentée ci-dessus.

IV SUBVENTION 2022

Depuis 2018, la commune a fait le choix de verser des subventions uniquement aux associations du village.

L'adjointe au Maire propose de renouveler l'enveloppe de 2000 € au budget 2022. Les crédits seront attribués en fonction des demandes des associations. Le conseil municipal valide à l'unanimité l'enveloppe de 2000€.

La commune a reçu une demande de subvention de 300€ de la maison d'enfants le Rayon de soleil pour l'organisation d'une journée d'étude « *la maison d'enfants de demain se construit aujourd'hui* ». Après délibérations, le conseil municipal valide par 7 voix pour et 1 voix contre la subvention de 300€.

V BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2022

Le Budget Primitif 2022 équilibré en dépenses et recettes, s'établit ainsi :

- Section de fonctionnement	302 033,01 €
- Section d'investissement	142 895,71 €

Des détails précis sont fournis aux membres présents sur l'ensemble des prévisions budgétaires.

Pour la section de fonctionnement, le gros des dépenses est lié aux travaux forestiers (27 000 €), la participation de la commune au SIVOS scolaire (27 000 €), le personnel (73 060 €), la maintenance (14 000 €) et la voirie (15 000 €). La partie recettes comprend quant à elle l'excédent de fonctionnement reporté (79560,01€), les impôts et taxes (34 500 €), les dotations de l'Etat (115 033 €).

En ce qui concerne la partie investissement, sont inscrits, le remboursement d'emprunt (11 829,80 €), des frais d'étude (6 000 €), des projets de travaux sur la voirie, les bâtiments publics, du matériel (128 200 €). La partie recettes comprend quant à elle l'excédent d'investissement reporté (16 784,63 €), les subventions auprès d'organismes divers (64 956 €), et le FCTVA (4 596, 63€).

Après délibérations, le conseil municipal valide à l'unanimité le budget primitif 2022.

VI TAUX DES TROIS TAXES EXERCICE 2022

L'Adjointe au Maire, Mme Galliath, rappelle les taux en vigueur pour l'année 2021 :

- Taxe d'habitation non voté (2021)
- Taxe foncière bâtie 23,87 % (2021)
- Taxe foncière non bâtie 54,44% (2021)

En raison de la suppression progressive de la taxe d'habitation d'ici 2023, la commune n'est plus autorisée à voter ce taux qui est gelé jusqu'en 2022 sur le taux de l'année 2019.

Afin de compenser la perte de la taxe d'habitation, les communes se voient attribuer la part départementale de la taxe foncière bâtie et « l'application d'un coefficient correcteur ». Les services fiscaux ont transmis à la commune un taux de référence de 23,87. Pour les redevables, la fusion des parts communale et départementale de taxe foncière bâtie est neutre (elles ne correspondront plus qu'à une seule colonne sur l'avis d'imposition).

L'adjointe au Maire, Mme Galliath, propose de ne pas augmenter les taux pour l'année 2022.

Après délibérations, le conseil municipal décide à l'unanimité d'appliquer les taux suivants :

- Taxe foncière bâtie 23,87 %
- Taxe foncière non bâtie 54,44%

Adopté.

VII DIVERS

Problématique des trottinettes dans le village et la rue de Murbach

Le conseil est informé qu'un riverain de la rue de Murbach a signalé par courrier écrit la problématique de la pratique dangereuse de la trottinette par des jeunes (notamment de la maison d'enfants le Chalet) dans la descente de la rue de Murbach.

Plusieurs dangers à noter : pas de visibilité dans le virage à cause d'une mauvaise configuration de la route, grilles d'eaux pluviales non adaptées pour le passage des deux roues, absence de protection des utilisateurs de trottinettes, etc. En cas d'accident (peut-être mortel), qui sera responsable ? Cette problématique est d'ailleurs valable pour l'ensemble du village. Les conseillers s'interrogent sur la possibilité d'interdire la trottinette dans le village.

Plusieurs solutions sont proposées par le riverain : la mise en place d'un miroir dans le virage de la rue de Murbach pour permettre aux véhicules de voir les véhicules descendants (voitures, VTT, trottinettes) et la sensibilisation des pratiquants à la nécessité des protections. La commune se charge d'installer rapidement un miroir. Mme GALLIATH, secrétaire à la MECS le Chalet rappelle l'importance de faire remonter ces informations au secrétariat pour que la direction puisse intervenir « à chaud » auprès des jeunes.

Eclairage public

Mme GALLIATH fait remonter une proposition de Monsieur le Maire de diminuer l'éclairage public à partir de 22h dans un souci d'économies d'énergie. Le conseil retient une diminution de 10% à partir de 23h.

Extinction du chauffage à la salle des fêtes

Mme GALLIATH fait remonter une proposition de Monsieur le Maire d'éteindre le chauffage à la salle des fêtes à partir du 1^{er} mai. Les conseillers préfèrent ne pas arrêter une date fixe et de s'adapter à la météo (possibles vagues de froid tardives encore en mai).

Journée Citoyenne

La prochaine journée citoyenne est fixée au samedi 14 mai, avec le même déroulé que les années passées (travail le matin, déjeuner à la salle des fêtes).

Bénévoles encadrant pour le SIVOS

M. KUHK Nicolas, conseiller municipal, a assisté à une réunion du SIVOS abordant plusieurs thématiques : l'annonce du départ du directeur de M. BRUNNER à la rentrée prochaine, l'accueil de deux élèves ukrainiens qui s'adaptent bien et la recherche de bénévoles pour encadrer les élèves au cas d'absence des ATSEM titulaires (maladies, etc.). Le SIVOS aurait besoin d'un réseau de bénévoles locales pour pallier aux absences. Au vu de sa situation financière, le SIVOS souhaiterait éviter un recrutement. Chaque commune doit essayer de trouver quelques volontaires disponibles.

Permis de construire de M. RISACHER Bertrand

Lors de la séance du 16 mars dernier, les conseillers ont été informés du dépôt d'un permis de construire déposé par M. RISACHER Bertrand pour la construction de trois maisons individuelles sur le terrain familial. M. KUHK Nicolas souhaitait faire remarquer que ce projet de maisons à toit plat de couleur blanche risquait de ne pas bien s'intégrer dans le paysage environnant, des maisons plus traditionnelles auraient été souhaitables. Le dossier est toujours en cours d'instruction par les services de la DDT. La commune transmettra à M. RISACHER cette remarque pour voir si le projet peut évoluer dans une meilleure intégration paysagère (par exemple bardage en bois sur les façades).

Plus personne ne demandant la parole, la première Adjointe au Maire clôt la séance.